

tions sur l'avenir de l'industrie automobile en Amérique du Nord et sur le rôle du Canada à cet égard. Par ailleurs, le Canada a ressenti une certaine inquiétude face au déséquilibre de plus en plus marqué que l'on constate, en faveur des États-Unis, à propos des échanges se faisant dans le cadre des Arrangements de partage des activités de recherche et de production en matière de défense.

En dépit de la récession économique et des pressions protectionnistes, aucun des deux pays n'a pris de mesures portant sérieusement atteinte aux intérêts de l'autre. Une innovation bien accueillie, résultant des Négociations commerciales multilatérales, a été l'introduction d'un critère de préjudice dans la législation américaine sur les droits compensateurs. Ainsi ont pu être levées au cours de l'année la plupart des mesures compensatoires imposées antérieurement par les États-Unis. Par ailleurs, l'Administration américaine a obtenu, pour des motifs constitutionnels, la prise d'une injonction contre certains règlements d'inspection; imposés par l'État du Maine, ces règlements auraient empêché l'entrée des pommes de terre canadiennes aux États-Unis. Par contre, l'adoption par le Sénat américain, en décembre, d'une résolution confiant à la Commission américaine du commerce international la conduite d'une enquête sur les prétendues subventions aux exportations canadiennes de bois d'oeuvre vers les États-Unis, a été source d'inquiétude.

L'année a été jalonnée de fréquentes consultations bilatérales sur un grand nombre de questions relatives au commerce et aux investissements. Le Canada s'est surtout préoccupé des subventions américaines aux exportations dans le cadre du DISC (lois Buy America, qu'elles proviennent du gouvernement fédéral ou des États), des restrictions américaines aux importations d'uranium et de certains aspects du Transportation Assistance Act des États-Unis. Quant aux États-Unis, ils se sont particulièrement attachés à certaines pratiques de l'AEIE et du PEN touchant le commerce, ainsi qu'aux dispositions du PEN visant les intérêts de la Couronne. En ce qui concerne l'AEIE, les États-Unis, après avoir annoncé qu'ils envisageaient de porter plainte devant le GATT, ont finalement eu recours au mécanisme de règlement des différends prévu par celui-ci.

Le Canada et les États-Unis ont tous deux tiré parti de réunions ou d'accords multilatéraux dans leurs tentatives de règlement de certaines questions bilatérales en suspens relatives au commerce et aux investissements. Le Canada a tenu des consultations avec les États-Unis dans le cadre du GATT concernant les restrictions américaines sur les importations d'uranium. Un groupe spécial du GATT a maintenu la plainte déposée par le Canada par suite de l'embargo américain de 1979-1980 sur les produits canadiens du thon. Le Canada a renvoyé à un groupe spécial du GATT l'emploi par les États-Unis d'une procédure discriminatoire pour l'adjudication des marchés d'importation dans les cas de prétendues infractions aux droits de brevet. Enfin, les États-Unis ont soulevé dans le cadre de l'OCDE la question des exceptions canadiennes au traitement national contenues dans le PEN.